



C46/ID351/HC1G

Mme GLASER SARAH-MAUD
RUE DE LA SALLELE
34210 FELINES MINERVOIS

Références à rappeler

numéro identifiant 7593109E
numéro de créance 20151104I01

BEZIERS, le 04 novembre 2015

TC461951 HC1G

Objet : Notification de trop-perçu

Madame GLASER,

Sauf erreur de notre part, nous constatons que nous vous avons versé à tort la somme de 521,10 euros.

Vous avez perçu	Pour la période	Vous deviez percevoir	Pour la période
521,10	01.04.2015 au 18.04.2015	0,00	
521,10 euros		0,00 euros	

Pour le motif suivant : Vous avez exercé une activité professionnelle salariée. Le revenu de cette activité ne peut être cumulé intégralement avec les allocations de chômage.

Nous vous invitons à rembourser cette somme, dans le délai d'un mois, en rappelant votre numéro de référence 7593109E / 20151104I01, selon les modalités figurant sur le présent courrier.

Vous avez la possibilité de formuler auprès de Pôle emploi, à l'adresse indiquée en bas de la 1ère page du courrier, une demande par écrit, accompagnée du document ci-joint (complété, signé et accompagné des justificatifs demandés) :

- d'échelonnement de votre remboursement, le cas échéant par retenues sur vos allocations
- ou
- d'effacement de votre dette, qui sera étudiée par l'instance paritaire régionale.

Si vous souhaitez obtenir des précisions, nous vous invitons à le faire, de préférence par écrit, auprès de Pôle emploi à l'adresse indiquée en bas de la 1ère page du courrier.

Si vous avez déjà remboursé, nous vous remercions de ne pas tenir compte de ce courrier.

Nous vous prions d'agréer, Madame GLASER, nos salutations distinguées.

Le Directeur de l'agence

POLE EMPLOI L R

Adresse de correspondance

CS 90023 DIRECTION DE LA PRODUCTION 34078 MONTPELLIER CEDEX 03

POLE EMPLOI CAPISCOL PAR CLUB LA DEVEZE CS 50641 166 RUE MAURICE BEJART 34500 BEZIERS

www.pole-emploi.fr - 3949 Service gratuit + prix appel

LE LUNDI MARDI MERCREDI DE 8H30 A 16H30, LE JEUDI DE 8H30 A 12H30 ET LE VENDREDI DE 8H30 A 15H30

MODALITES DE REMBOURSEMENT

- par chèque libellé à l'ordre de Pôle emploi, en mentionnant au dos les références à rappeler
- par virement sur notre compte n° FR95 2004 1000 0157 5181 4C02 089 PSSTFRPPPAR en mentionnant les références à rappeler
- par mandat à l'ordre de Pôle emploi en mentionnant au dos les références à rappeler
- pour tout remboursement en espèces, utilisez la formule de mandat compte, modèle SF34, sans frais, disponible dans tous les bureaux de poste. Ces virements doivent être effectués à l'attention de Pôle emploi sur le compte n° FR95 2004 1000 0157 5181 4C02 089 PSSTFRPPPAR

POSSIBILITE DE RECOURS

Vous pouvez contester cette décision en exerçant :

- soit une contestation, de préférence par écrit, auprès de Pôle emploi à l'adresse indiquée en bas de la 1ère page du courrier ;
- soit un recours contentieux devant la juridiction judiciaire compétente (juridiction de proximité, tribunal d'instance ou tribunal de grande instance en fonction du montant du litige).

INFORMATION SUR LES TROP-PERCUS

Pour plus d'information sur les trop-perçus, rendez-vous sur le site internet **www.pole-emploi.fr**, rubrique Candidat (Pôle emploi et moi/Mes démarches/Les allocations ou prestations trop-perçus).

Références : 7593109E
numéro de créance 20151104I01

RESSOURCES ET CHARGES DU FOYER

Situation de famille :

- Célibataire Mariée Divorcée / Séparée
 Veuve Vie maritale Partenaire PACS

Ressources mensuelles fixes (joindre les justificatifs de vos derniers avis de versement)	Vos ressources (montant mensuel)	Ressources conjoint (montant mensuel)
Salaire / Pension alimentaire EUR EUR
Pension / retraite EUR EUR
Allocation de chômage EUR EUR
Allocations familiales EUR EUR
Prestations de sécurité sociale EUR EUR
Divers à préciser :..... EUR EUR

Personnes à charge (art. R. 3252-3 du code du travail)		
- le conjoint, le partenaire lié par un PACS ou le concubin du débiteur, dont les ressources personnelles sont inférieures au montant du RSA		
- tout enfant ouvrant droit aux prestations familiales et se trouvant à la charge effective et permanente du débiteur ainsi que tout enfant à qui ou pour le compte de qui le débiteur verse une pension alimentaire		
- l'ascendant dont les ressources personnelles sont inférieures au montant du RSA et qui habite avec le débiteur ou auquel le débiteur verse une pension alimentaire		
Nom Prénom	Lien de parenté	Ressources
..... EUR

Charges mensuelles fixes (joindre les photocopies des justificatifs)	Montant
Loyer ou crédit immobilier EUR
Energie / Eau / Téléphone EUR
Assurances EUR
Impôts EUR
Pension alimentaire ou saisie-arrêt EUR
Autre(s) EUR

Art. 441-1 du code pénal : « Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende ».

J'ai pris connaissance de l'article ci-dessus et j'atteste sur l'honneur l'exactitude de mes déclarations.

A le/...../.....

Signature

POLE EMPLOI L R
Adresse de correspondance
CS 90023 DIRECTION DE LA PRODUCTION 34078 MONTPELLIER CEDEX 03

POLE EMPLOI CAPISCOL PAR CLUB LA DEVEZE CS 50641 166 RUE MAURICE BEJART 34500 BEZIERS

www.pole-emploi.fr - 3949 Service gratuit + prix appel

LE LUNDI MARDI MERCREDI DE 8H30 A 16H30, LE JEUDI DE 8H30 A 12H30 ET LE VENDREDI DE 8H30 A 15H30